## Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou	33
représentés	
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 20 septembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents: M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h41), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h52), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA.

## Etaient représentés:

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD
M. JADAUD pouvoir à M. FLINE
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. THOMA
M. JULIEN pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme DUPUIS

#### **Etaient absents:**

Mme MONTORO pour le vote des procès-verbaux des 4 et 12 juillet 2022

M. BEAUDOUIN pour le vote de la délibération N°22/112

### Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Jumelage entre les villes de Fontainebleau et Alba Iulia (Roumanie) – Approbation et signature de l'accord de jumelage

## - Unanimité

#### Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et L. 2121-29,

Vu la loi d'orientation et de programmation N°2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, notamment son article 14-I-2°,

Considérant que la Ville souhaite renforcer les liens d'amitiés entre Fontainebleau et les villes européennes,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20220929-20220926\_CM\_109-DE en date du 29/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 20220926\_CM\_109

Nº22/109

Considérant que les villes d'Alba Iulia et de Fontainebleau ont toutes deux des objectifs de coopération dans le domaine patrimonial, culturel, scolaire, économique et associatif,

Considérant qu'une délégation bellifontaine se rendra à Alba Iulia du 14 au 17 octobre 2022 pour découvrir Alba Iulia et rencontrer son Maire, Monsieur Gabriel Codru Pleşa,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le jumelage de la commune de Fontainebleau avec la commune d'Alba Iulia en Roumanie.

APPROUVE la convention de coopération intitulée «Accord de jumelage».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents à intervenir dans le cadre de ce jumelage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

DIT que les crédits seront imputés au budget de la Ville, afin de permettre les déplacements, la promotion et les échanges avec la commune jumelle à compter de 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

> Pour extrait conforme, Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 septembre Notifié le Certifié exécutoire le 29 septembre 2022

